

PROCÈS VERBAL
COMMISSION LOCALE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BLOIS
DU 27 JANVIER 2021

Étaient Présents :

Titre	Prénom	Nom	Organisme	Fonction	Titre au sein de la CLSPR	Présents
Membres de droit						
Monsieur	Christophe	DEGRUELLE	Agglopolys	Président Agglopolys,	membre de droit	représenté par Mme Bailly
Monsieur	Nicolas	HAUPTMANN	Préfecture	Représentant du Préfet, Secrétaire Général	membre de droit	représenté par Mme Barthélémy
Monsieur	Marc	GRICOURT	Ville de Blois	Maire	membre de droit	représenté par M. Boujot
Monsieur	Luc	FORLIVESI	DRAC	Représentant Directeur	membre de droit	oui
Madame	Adrienne	BARTHELEMY	UDAP	ABF, Responsable de service	membre de droit	oui
Collège des élus						
Monsieur	Jérôme	BOUJOT	Agglopolys	VP Agglopolys,	collège des élus	oui
Madame	Françoise	BAILLY	Agglopolys	VP Agglopolys,	collège des élus – représente le Président	oui
Madame	Hélène	MENOU	Agglopolys	Conseillère	collège des élus	oui
Collège des associations						
Madame	Michèle	JOIGNY	Les Amis du Château de Blois	Vice-Présidente	collège des associations	oui
Monsieur	Serge	TOUZELET	Fondation du Patrimoine	Suppléant Mme DOIRE	collège des associations	oui
Madame	Aateca	SABBAR	CAUE	Suppléante Mme LIANTA	collège des associations	oui
Collège des experts						
Monsieur	Jean-Michel	AUBRY	Architecte		collège des experts	oui
Monsieur	Bernard	RUEL	Architecte du Patrimoine		collège des experts	oui

Techniciens : Jean-Marc Robin (UDAP 41), Julie Truffer (AGGLOPOLYS) Bettina Lobert-Chareyre (AGGLOPOLYS), Claire Martineau (AGGLOPOLYS)

Conditions de la séance :

La commission est ouverte à 9h sous la présidence de Madame Françoise BAILLY, Vice Présidente Agglopolys représentant le Président Christophe DEGRUELLE.

Compte tenu du contexte sanitaire, cette séance a été organisée en visio-conférence sur Go-to meeting ; les membres en ont été informé par mail le 20 janvier 2021 et, pour ceux n'ayant pas répondu, un nouveau mail a été adressé le 26 janvier.

L'invitation initiale avait été transmise par mail le 22 décembre 2020 avec l'ordre du jour et les dossiers nécessitant un positionnement de la commission ou donnés pour information.

Un support est diffusé ; il est joint à ce compte rendu.

La séance est clôturée à 10h15.

Il est procédé à l'appel en début de séance. Les conditions sont réunies pour procéder aux votes (9 présents dont 1 membre de chaque collège)

Monsieur Ruel a rejoint la séance à 9h17 avant le début de la présentation du premier point modifié du PSMV.

L'ordre du jour est déroulé :

1/ Approbation du procès verbal de la commission locale de la CLSPR n°1 du 21/02/2020

Ce PV avait été transmis le 22 mai 2020 à l'ensemble des participants.

Aucune remarque n'est formulée.

Le PV est donc approuvé.

2/ Nouveau vote du règlement suite élection (modification collège élus)

Le règlement doit être amendé suite aux élections municipales de juin – juillet 2020.

Agglopolys a en effet pris une délibération en juillet 2020 afin de nommer les nouveaux membres du collège des élus. La délibération est jointe à ce PV et sera annexée au règlement.

Il n'y a pas de remarques sur le règlement qui reste donc approuvé.

3/ Examen des modifications apportées au règlement du PSMV

(se reporter au support joint)

Mme Bailly rappelle les 4 points de la modification du PSMV.

Mme Martineau rappelle le planning prévisionnel, qui a glissé suite notamment à la crise COVID depuis celui présenté en février 2020. L'approbation est envisagée à l'été 2021 si aucune modification n'est nécessaire suite à l'enquête publique.

Mme Lobert-Chareyre expose les modifications et ajouts apportés à la règle de stationnement (USa12) : assouplissement pour le stationnement des véhicules légers et ajout d'une règle pour le stationnement vélo.

M. Boujot complète cet exposé par un exemple.

Mme Menou se demande pour quelles raisons il y a possibilité de déroger à la règle de stationnement vélo dans les projets de réhabilitation – il est précisé que le tissu bâti dans le SPR est très contraint et n'a pas été conçu pour cela ; donc il se peut que l'aménagement d'espace/ local de stationnement des vélos soit parfois impossible, ce qui ne doit pas pour autant empêcher les évolutions du bâti.

Ces dispositions amènent un avis favorable de la commission.

Mme Martineau présente la nouvelle disposition insérée au règlement qui vise à protéger les rez-de-chaussées commerciaux des rues stratégiques du coeur de ville de projets de transformations des locaux vers des occupations générant des « façades froides ». Suite à une remarque de Mme Barthélémy il est précisé que pour le linéaire souple ce qui est interdit est uniquement le changement de destination vers l'habitat ; la légende sur la carte est à clarifier.

Cette disposition amène un avis favorable de la commission.

Mme Barthélémy explique la modification de la règle qui consiste à clarifier, reformuler ce qui sous-tend le terme d'« architecture contemporaine » que ce soit en termes de forme, de gabarit, d'aspect et de matériaux.

M. Forlivesi (oralement) et Mme Sabbar (via le tchat) indiquent que les modifications proposées vont dans le bon sens.

Ces dispositions amènent un avis favorable de la commission.

Mme Martineau présente le dernier point de cette modification à savoir celle de la règle d'emprise au sol (USa02). Une règle particulière est introduite pour favoriser les projets qui permettront de redonner une échelle urbaine cohérente à l'îlot St-Vincent-Gare-Médicis, espace de contact entre hyper-centre, Château et gare, qui a subi des déconstructions et qui a fait ainsi l'objet de plusieurs réflexions d'aménagement globales et est inscrit aujourd'hui dans un périmètre de ZAC. Également une précision est apportée pour permettre l'aménagement de locaux pour le stationnement des vélos, en cohérence avec les dispositions inscrites dans l'article du règlement concerné.

Aucune objection n'est formulée à la proposition « un avis favorable » par madame Bailly (pas d'objections ni orales ni écrites – 9 avis favorables indiqués dans le TCHAT dont 1 pouvoir + Mme Bailly qui propose cet avis favorable en tant que représentante du Président).

4/ Information : adaptation des périmètres de protection des monuments historiques

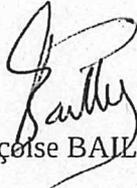
M. Robin indique que simultanément à l'enquête publique pour cette modification du PSMV il sera procédé à une enquête publique sur le remplacement des périmètres de protections des monuments historiques (périmètres de 500 mètres qui se cumulent au sein du SPR) par un PDA (Périmètre Délimité des Abords). Ce PDA s'inscrit complètement dans le périmètre du SPR. Il s'agit d'une simple clarification de la lecture des servitudes d'utilité publique, sans effet sur le PSMV, ni sur l'enveloppe globale des abords de monuments historiques à l'extérieur du PSMV.

Suite à une question de M. Aubry il est précisé que les périmètres des grands monuments allant au-delà de celui du PSMV sont conservés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Bailly clôture la séance à 10h15.

PJ : délibération Agglopolys – support de la présentation

Date :


Françoise BAILLY